

VOTRE SOCIÉTÉ

> Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

N° de TVA intracommunautaire : SIRET :

E-mail de facturation :

> Responsable du suivi du dossier :

Tél. : Mobile :

E-mail direct :

VOTRE COÛT D'EXPOSITION 2023

Espaces d'exposition	Tarifs ht	Quantité	
Espace dégustation en pointe (nombre limité)	6 190 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Espace dégustation - 2 faces ouvertes (nombre limité)	5 640 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Espace dégustation partagé - 2 faces ouvertes (2 domaines, tarif par domaine)	4 090 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Espace dégustation	5 140 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Espace dégustation supplémentaire	4 840 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Espace dégustation partagé (2 domaines, tarif par domaine)	3 490 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Table Rencontre	2 540 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Pavillon 25 m ² (jusqu'à 6 exposants)* (nombre limité)	17 890 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Pavillon 35 m ² (jusqu'à 10 exposants)* (nombre limité)	26 890 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros

Autres formats : nous consulter.

Master Class 50 places	Tarif ht		
(Réservé aux exposants ayant au moins 3  dans le Guide)			
4 vins - 45 minutes	2 090 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
6 vins - 1h15	2 990 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros

Carnet de Dégustation	Tarifs ht		
4° de couverture	2 190 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
2° de couverture	1 890 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
1 page quadri	1 490 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
1/2 page quadri	990 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros

Offres packagées	Tarifs ht		
Pack « magnum » (valeur 3 480 € ht) 1 table rencontre + 1/2 page carnet de dégustation	3 100 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Pack « Double magnum » (valeur 8 470 € ht) 1 Espace Dégustation + 1 Master Class + 1 page carnet de dégustation	7 370 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros

Frais de dossier 90 € = 90 Euros

TOTAL ht = Euros

TVA 20 % = Euros

TOTAL TTC = Euros

* Réservé uniquement aux syndicats professionnels
(Forfait électrique de 3kw obligatoire, non inclu)

Date limite d'inscription : 30 juillet 2023 - Dans la limite des places disponibles

LE GRAND TASTING

by bettane+desseauve

1er et 2 décembre 2023

A _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET
(obligatoires)

A retourner : par mail cv@bettanedesseauve.com

Bettane+desseauve, Camille Vindolet, 6 rue de Lisbonne, 75008 Paris

Votre espace

Votre réservation sera prise en compte dès la réception de :

- ce bordereau d'inscription envoyé par e-mail ou par courrier
- du règlement correspondant envoyé par courrier ou par virement

À l'attention de :

Bettane+Desseauve - Le Grand Tasting Paris

Camille Vindolet

6 rue de Lisbonne, 75008 Paris

cv@bettanedesseauve.com

Modalités de règlement

Seuls les dossiers accompagnés du montant, obligatoire à la date d'inscription, seront pris en considération.

- 50 % à la réservation
- 50 % au 30 septembre 2023

**PAR CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE BETTANE+DESSEAUVE
OU**

**PAR VIREMENT BANCAIRE EN MENTIONNANT
LE GRAND TASTING PARIS + LE NOM DE L'EXPOSANT**

CIC					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30066	10646	00020048101	02	EUR	CIC PARIS ST AUGUSTIN ENTREPRISE
Identifiant international de compte bancaire					BIC (Bank Identifier Code)
IBAN (International Bank Account Number)					CMCIFRPP
FR7630066106460002004810102					
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC PARIS ST AUGUSTIN ENTREPRISE			BETTANE + DESSEAUVE		
102 BOULEVARD HAUSSMANN			6 RUE DE LISBONNE		
75382 PARIS CEDEX 08			75008 PARIS		
Tél: 01 56 75 20 30					
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Le premier versement tient lieu de réservation ferme conformément au règlement général. Une facture vous sera adressée en retour.

Le coût de votre exposition comprend : 1 forfait mobilier (2 tabourets, 1 corbeille, 1 portemanteau) crachoir, verres, eau, inscription dans le carnet de dégustation du LGT, invitations. Il n'inclut pas l'électricité, les glaçons, le frigidaire, le parking... Ces prestations seront précisées dans le guide de l'exposant qui vous sera adressé dans les mois précédents le salon.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général, du cahier des charges et de la clause d'annulation, qu'il accepte sans réserves et retourne le présent bulletin accompagné du règlement d'acompte.

ARTICLE I : OBJET DE L'EXPOSITION

Le Grand Tasting Paris, événement Grand Public et professionnel, a pour objet de présenter et de promouvoir directement ou indirectement toute activité ou produit lié au vin, à son élaboration, sa présentation et à ses filières Professionnelles.

ARTICLE II : ORGANISATION

Le Grand Tasting Paris est organisé par la société bettane+desseauve dont le siège social est basé au 6 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

ARTICLE III : DATES-LIEU-HORAIRES

- La 17^e édition du Grand Tasting Paris se déroulera les 1er et 2 décembre 2023, Le Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli - 75001 Paris. Horaires : Vendredi : 10h15 -20h30 et Samedi : 10h15 - 18h00.
- Les modalités d'organisation du lieu d'exposition, ses dates, sa durée, son emplacement, ses horaires d'ouverture et de fermeture, son prix d'entrée sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés sur son initiative.

ARTICLE IV : PROCÉDURE D'ADMISSION DES EXPOSANTS

- Seuls les domaines sélectionnés par Bettane et Desseauve peuvent présenter leurs vins au Grand Tasting Paris. L'organisateur se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet esprit. Tout manquement à l'une de ces conditions peut engendrer l'exclusion immédiate de l'exposant.
- L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. Les organisateurs reçoivent les demandes et statuent sur les admissions, en accord avec Michel Bettane et Thierry Desseauve, sans être tenus de motiver leurs décisions.

ARTICLE V : CLAUSE D'ANNULATION

- Le solde du montant de la réservation des stands est dû à réception de facture et au plus tard le 30 septembre 2023. Le non règlement aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit à disposer du stand, sans remboursement de l'acompte versé. Toute annulation de réservation de la part d'un exposant devra faire l'objet d'une lettre adressée aux organisateurs avant le 16 septembre 2022. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'acompte versé restant acquis aux organisateurs.
- Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance prévue, même en cas de non occupation des surfaces. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués. En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les sommes versées par les exposants seront remboursées après déduction faite des frais engagés par les organisateurs pour la préparation de l'exposition, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Le report de la manifestation ou les changements d'horaires ne justifient pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

ARTICLE VI : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

- L'exposant ne peut présenter sur son stand que les matériels ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non-exposantes.
- Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission. Les factures sont payables à bettane+desseauve en fonction des modalités définies sur le dossier d'inscription, et tout manquement au règlement entraînera l'annulation de la réservation.
- Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement la veille du jour de l'ouverture avant 9h, bettane+desseauve peut en disposer librement en faveur d'un autre exposant. même si les frais de participation ont été entièrement acquittés. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par le Grand Tasting Paris.
- La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du cahier des charges. Elle doit être présentée aux organisateurs, afin de s'accorder avec la décoration générale et la décoration spécifique du secteur correspondant.
- Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Dès que l'exposant a pris possession de son stand, il est considéré comme avoir renoncé à tout recours à l'encontre de bettane+desseauve pour une quelconque non-conformité à la demande d'admission.
- Chaque exposant pourvoira à l'expédition, au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas sur le site, les organisateurs pourront les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

ARTICLE VII : OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS

- Les modalités d'organisation du lieu du salon, ses dates, sa durée, ses horaires, son prix d'entrée, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées sur son initiative. En cas de force majeure les dates et lieu peuvent être modifiés. L'organisateur établit un plan du salon suivant le dossier technique. L'organisateur effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants.
- Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, la situation et la disposition de l'espace demandé par l'exposant. L'organisateur assurera, dans la mesure du possible, les fournitures payantes d'énergie, le gardiennage et la surveillance des espaces pendant les horaires de fermeture du salon. L'organisateur se réserve le droit d'interdire les ventes comportant livraison immédiate et sur place de l'acheteur. La décoration générale (y compris l'utilisation de tout appareil électrique) incombe à l'organisateur et requiert son accord préalable. L'organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, des visiteurs, ou à l'organisation même du salon.
- La participation à des manifestations antérieures, ne crée, en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

ARTICLE VIII : DÉCORATION - AMÉNAGEMENT

- La décoration générale de la manifestation incombe aux organisateurs.
- La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du cahier de charges. Elle doit être présentée aux organisateurs, afin de s'accorder avec la décoration générale et la décoration spécifique du secteur correspondant. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille de l'ouverture de la manifestation.
- Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée par les organisateurs sur présentation des plans cotés ou de la maquette et ce dans les délais fixés par les organisateurs.
- Le cahier des charges propre au bâtiment devra être strictement respecté par les exposants.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de faire supprimer les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs ou ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément des organisateurs, qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
- Les exposants ne doivent pas, obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

ARTICLE IX : PHOTOGRAPHIES

- Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de l'organisateur, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et la prise de photographie pourra être interdite par l'organisateur.
 - L'organisateur se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.
 - Cet article s'applique également à tout support audiovisuel.
- La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.**

ARTICLE X : FORMALITÉS OFFICIELLES

- Assurances: Outre l'assurance responsabilité civile, bettane+desseauve souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance « Multi-Risque Exposition ». Les matériels professionnels et audiovisuels ne sont pas couverts, sauf souscription d'un contrat complémentaire à la charge de l'exposant.
- Douane. Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger. Les organisateurs ne sauront être responsables des difficultés qui pourraient survenir du fait de ces formalités.

ARTICLE XI : APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Les exposants en signant leur demande acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation, et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposés par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de le leur signaler même verbalement.
- Toute infraction aux dispositions du présent règlement et du règlement complémentaire édicté par les organisateurs, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce, à la seule volonté des organisateurs, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission. Une indemnité est alors due à l'organisateur à titre de réparations des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation.
- Cette indemnité, au moins égale au montant de la participation, reste acquise aux organisateurs sans préjudice des dommages et intérêt supplémentaires qui pourraient être demandés.
- Les organisateurs disposent à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant. En cas de contestation, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par bettane+desseauve, le défaut de paiement de nos fournitures à échéance fixée entraînera :
 1. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues
 2. L'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % des sommes dues, avec un minimum de 152,45€ outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

ARTICLE XII : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pouvant survenir pendant l'exposition ou à propos de l'interprétation même du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux de Paris, et ce, même en cas de conditions d'achats différentes, de pluralité de défenseurs ou d'appels de garantie.

Bon pour accord

Date :

Signature :